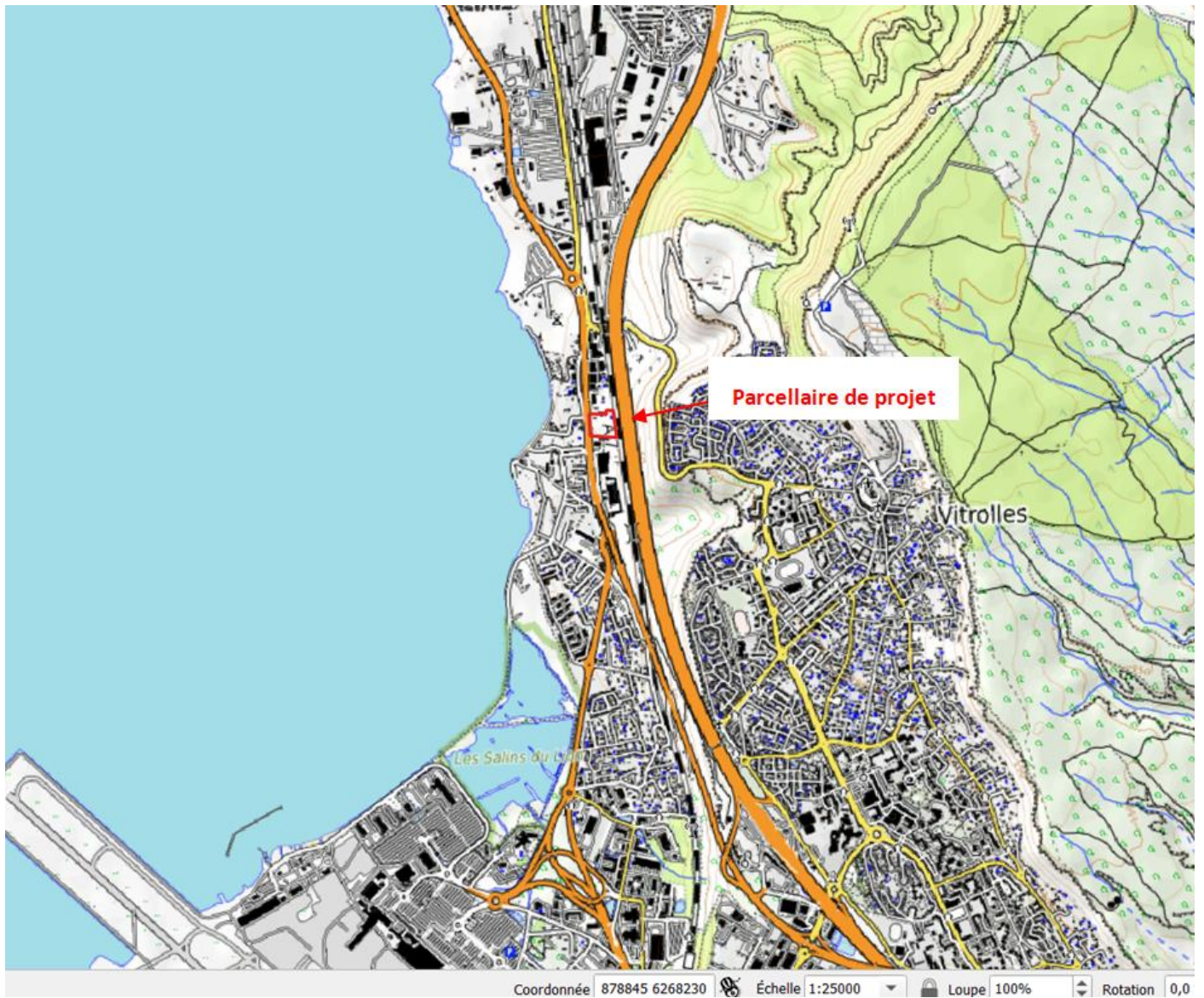
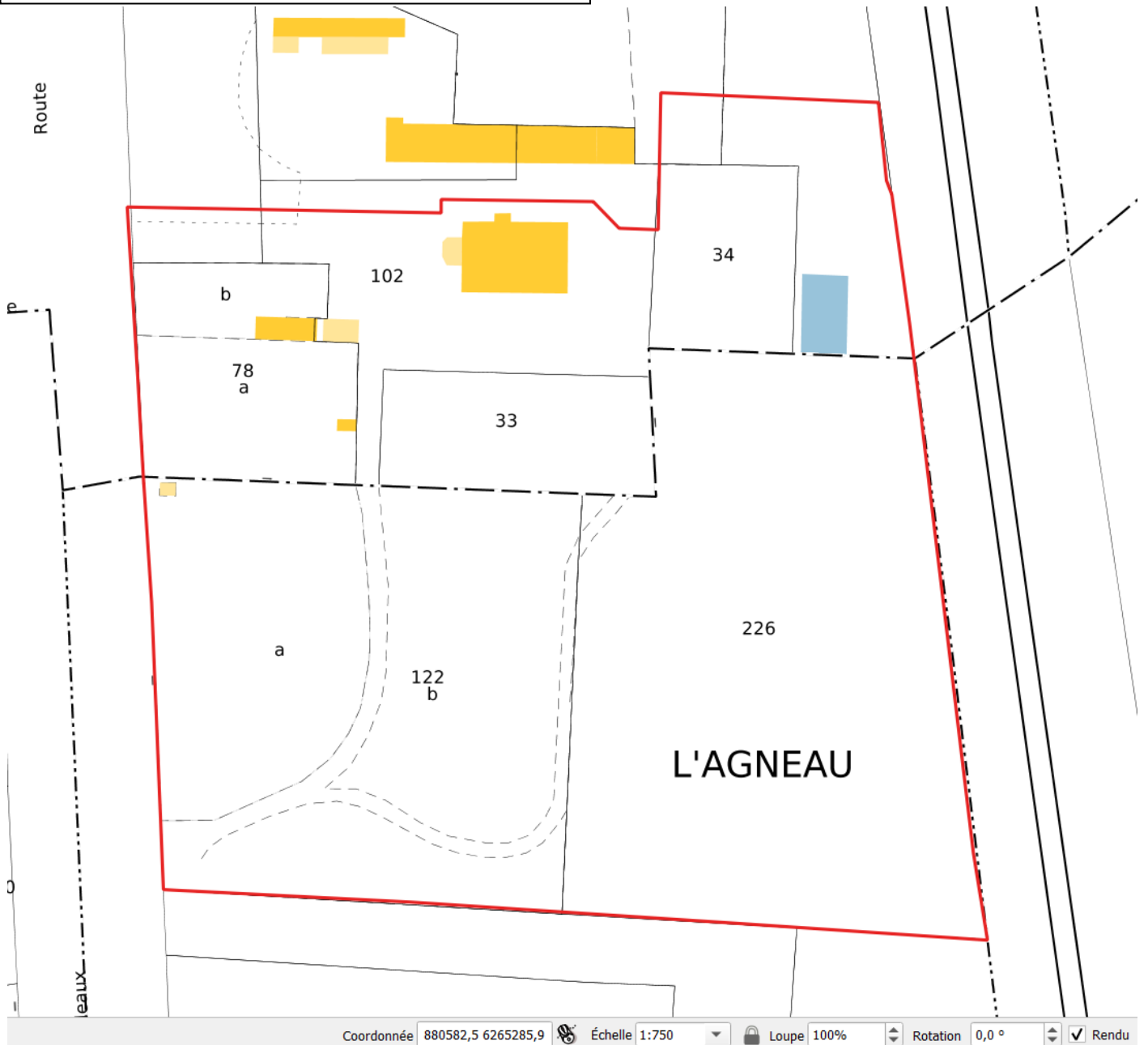


ANNEXE 3 : Plan de situation



Complément ANNEXE 3 : Plan des parcelles cadastrales



ANNEXE 4: Photos du parcellaire de projet





Vue 1



Vue 2



Vue 3



Vue 4



Vue 5



Vue 6

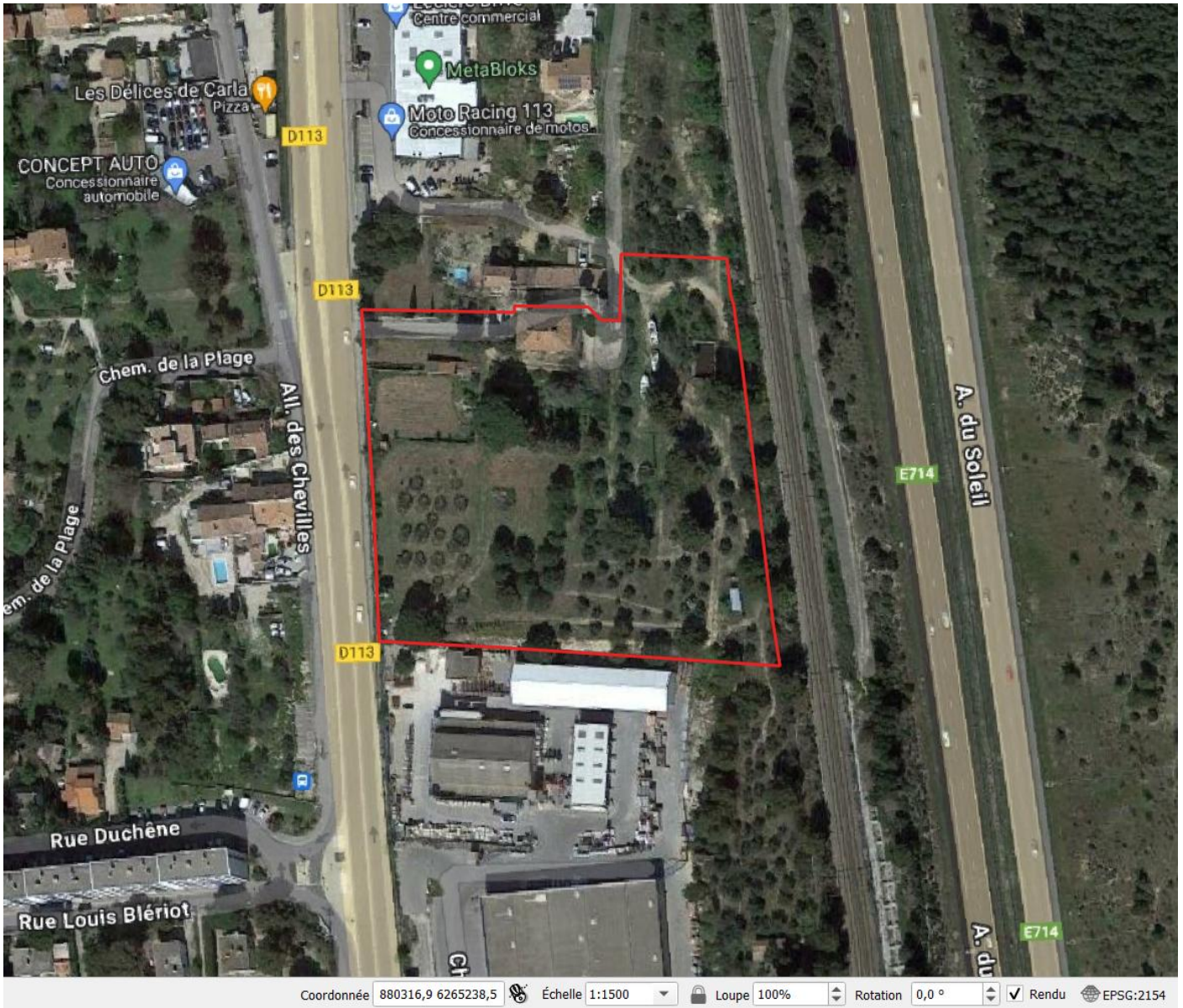


Vue 7

ANNEXE 5 : Plan de masse



ANNEXE 6: Plan des abords du site de projet



ANNEXE 7: Localisation du site de projet vis-à-vis des sites Natura 2000

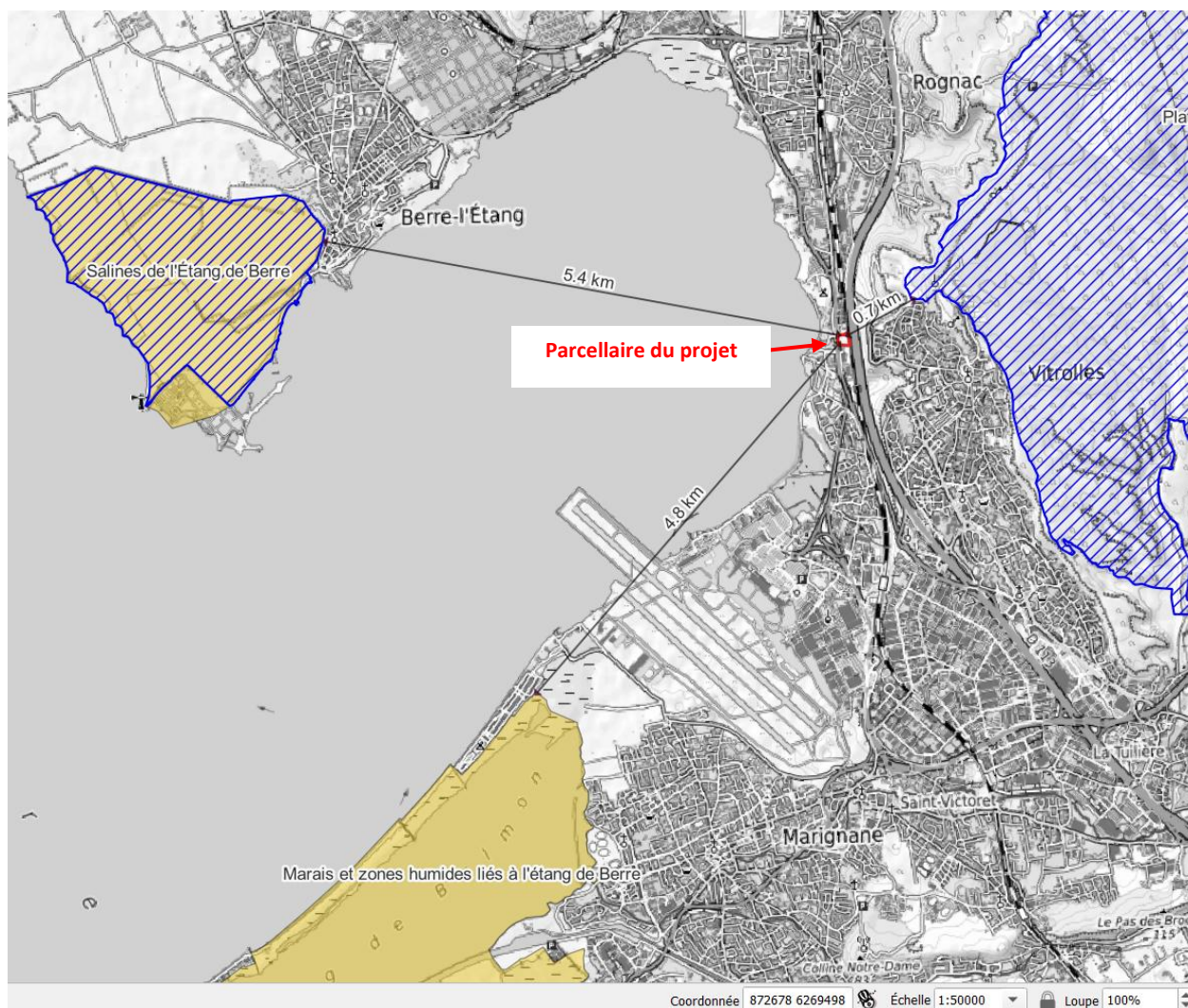


Figure 1 : Le projet par rapport aux sites Natura 2000

ANNEXE 8: Mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

L'aménagement du site du présent projet se fera selon les règles édictées par le règlement du PLUi de Vitrolles à savoir notamment, le projet ne porte que sur la zone constructible « Zone UE».

En plus de cette préconisation définie dans le PLU, il est prévu de mettre en place les mesures compensatoires suivantes, notamment afin de limiter les incidences par le projet sur l'environnement.

1-Mesures ERC en faveur de la Faune et de la Flore

- Démarrer les travaux de démolition de la totalité du bâti existant favorable aux chauves-souris (puits aérien et avancée de la bastide) soit :
 - entre Septembre et fin Octobre en installant, au préalable, des éclairages forts au niveau des gîtes favorables deux nuits avant la destruction des bâtiments afin que les chauves-souris ne viennent pas gîter dans ces derniers. Plus précisément, l'éclairage devra se faire avec des spots puissants en direction des façades et des toitures et ce à compter de 1h après le coucher du soleil le 1er jour et ce pendant 2 nuits entières.
 - ou entre Mars et fin Avril en installant, au préalable, des éclairages forts au niveau des gîtes favorables deux nuits avant la destruction des bâtiments afin que les chauves-souris ne viennent pas gîter dans ces derniers. Plus précisément, l'éclairage devra se faire avec des spots puissants en direction des façades et des toitures et ce à compter de 1h après le coucher du soleil le 1er jour et ce pendant 2 nuits entières.
- Démolir le bassin entre Juillet à début Novembre afin de ne pas tuer d'amphibiens.
- Procéder à l'abattage « doux » des deux arbres gîtes soit :
 - Préférentiellement entre Novembre et mi Février, sans besoin d'intervention d'un chiroptérologue,
 - entre Septembre et fin Octobre avec intervention d'un chiroptérologue,
 - ou entre mi-Février et fin Avril avec intervention d'un chiroptérologue.

Cette pratique consiste à 1h après le coucher du soleil, couper le tronc à sa base et celui-ci est accompagné de manière progressive et douce jusqu'au sol. L'arbre est ensuite conservé durant 2 jours avant d'être débité afin de permettre aux chauves-souris potentiellement présentes de partir.

- Démanteler manuellement les habitats favorables aux reptiles entre Septembre et Octobre afin de ne pas tuer d'individu.
- Commencer les travaux de défrichage, de débroussaillage, de terrassement et d'aménagement entre début Septembre et la fin Février et ceci sans interruption, c'est-à-dire que les travaux seront fait en continu et ne devront pas reprendre entre Mars et août ; afin de ne pas perturber la reproduction des oiseaux nicheurs.
- Respecter le plan des zones éclairées par le projet.
- Les lampadaires devront être de type LED couleur « ambre » de puissance équivalente à 70 watts maximum et dirigés du mieux possible vers le sol, avec un cône réduit. Ils seront éteints entre minuit et 6 h du matin et équipés de détecteur de présence.
- Faire en sorte que le maximum de nouveaux murets construits pour le projet soient des murs de pierres sèches (interstices), si possible, réutilisant les pierres du site.
- Installer au minimum 2 nichoirs à Chiroptères en béton de bois sur les bâtiments de plus de 7 m de haut (situés en limite Est), et 2 nichoirs dans les arbres de plus de 4 m de haut avec une exposition Sud ou Sud est.
- Installer au minimum 5 nichoirs à oiseaux en béton de bois dans les arbres les plus hauts.
- Afin de ne pas planter d'espèces exotiques envahissantes aux seins des espaces verts collectifs, le document intitulé « Liste des arbres et arbustes préconisés par la LPO PACA » devra être intégré au programme des travaux ;
- Conserver et préserver le maximum d'arbres et transplanter le maximum d'oliviers;

- Planter dans les espaces verts collectifs: Olivier, Chêne vert, Erable champêtre, Laurier noble, Micocoulier, Arbre de Judée, fruitiers ainsi que des arbustes préconisés par la LPO PACA;
- Semer de la prairie méditerranéenne au sein des espaces verts plutôt que de la pelouse.
- L'utilisation de produit phytosanitaire biocide sera proscrite pour l'entretien des espaces verts et du dispositif de gestion des eaux pluviales.
- La circulation sera limitée à 30 km/h.
- Le site est déjà clôturé en partie, mais :
 - En bordure Est (Côté voie ferrée), la clôture déjà existante sera découpée à la base et en plusieurs endroits afin de laisser un passage de 15 cm de haut et 1,5 m de large ceci pour améliorer le passage de la petite faune (reptiles, amphibiens, micromammifères,...),
 - Les nouvelles clôtures projetées ne devront pas descendre jusqu'au sol (espace de 15 cm) pour permettre le passage des animaux;
 - Afin de réduire les risques de collision, il est conseillé d'utiliser un grillage et des piquets ayant, à leur extrémité supérieure, une surface plane afin d'éviter tout danger pour l'avifaune notamment les rapaces lors de la chasse.
 - Le haut des piquets seront recouverts de bouchons plats durables.

2-Mesures de réduction en phase chantier

La société MDBA 3 s'engage à prendre des dispositions particulières dans le but de sensibiliser les entreprises. Les préconisations suivantes en fixent les modalités:

- L'accès au site sera fermé en dehors des heures d'ouverture par une clôture et un portail sécurisés. Cette limitation de l'accès permettra d'éviter les usages polluants non autorisés (dépôts sauvages).
- Le schéma d'installation suivant permet de repérer les différents lieux stockage du matériel et d'engins ainsi que les sanitaires.



▨ Stockage possible

➔ Circulation

- Les travaux se feront uniquement le jour.
- Le plan de circulation suivant sera fourni aux entreprises. La vitesse de circulation indiquée sera limitée à 30 km/h.
- On veillera à ce que le matériel utilisé soit en bon état de marche et ne présente pas de fuite d'huile ou d'hydrocarbure. L'entretien des engins sera réalisé autant que possible dans les ateliers spécialisés des entreprises et non sur le site.
- L'approvisionnement en carburant se fera quotidiennement à partir de l'extérieur.
- Les engins seront équipés de kit anti-pollution. L'entretien et l'approvisionnement en carburant sera fait directement sur la partie recouverte d'enrobée actuelle,
- Aucun stockage de carburant (Hydrocarbures) sur le site,
- Le gros entretien des engins et leur lavage seront réalisés en dehors du site.
- Les flexibles hydrauliques des engins seront vérifiés et périodiquement changés.
- Des stocks de matériaux absorbants (0/4 ou poudre absorbante) seront présents sur le site, ainsi qu'un kit de dépollution.
- Les déchets de chantier seront évacués à une fréquence de 2 fois par semaine, vers les installations suivantes:
 - Les déchets dangereux et les emballages ayant contenu des produits dangereux seront évacués dans une installation de Classe 1.

- Les déchets inertes Ces déchets devront être évacués dans une installation de Classe 3.
- Les emballages, sauf ceux ayant contenu des produits dangereux, devront obligatoirement être valorisés par l'entrepreneur (décret n° 94- 609 du 13 juillet 1994). Le mode de valorisation est laissé au choix de l'entrepreneur, selon des critères de coût ou autres.
- Les déchets ménagers et assimilés, non triés ou triés sur chantier mais non incinérables ou non recyclables seront évacués dans une installation de Classe 2. L'entrepreneur pourra également transporter ces déchets non triés à un centre de tri.
- Les déchets incinérables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation produisant de l'énergie.
- Les déchets valorisables pourront être transportés par l'entrepreneur à une installation de valorisation ou de recyclage.
- Il est rappelé que, conformément aux termes de la loi du 15 juillet 1975 et du règlement sanitaire départemental, le brûlage à l'air libre de déchets est strictement interdit.

3-Mesures de réduction en matière de lutte contre la pollution accidentelle

- En cas de déversement accidentel, la mesure suivante sera prise : la réponse à un déversement accidentel est immédiate et adaptée au liquide répandu, puis contenu avec le bon absorbant et selon la bonne méthode. Une grande quantité de produits existe pour absorber les produits accidentellement déversés. Il peut s'agir de feuilles de microfibres ou de poudres absorbantes.
- Si malgré toutes les précautions prises, des liquides polluants étaient accidentellement déversés sur le sol, le personnel a pour consigne :
 - de circonscrire immédiatement la pollution par épandage de produits absorbants et/ou raclage du sol en surface ;
 - d'évacuer les matériaux pollués vers des sites de traitement agréés conformément à l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994.

Afin de prévenir toute pollution par les Matières En Suspension, les eaux de lavage des engins ainsi que les eaux de ruissellement seront contenues et traitées dans un bassin de rétention.

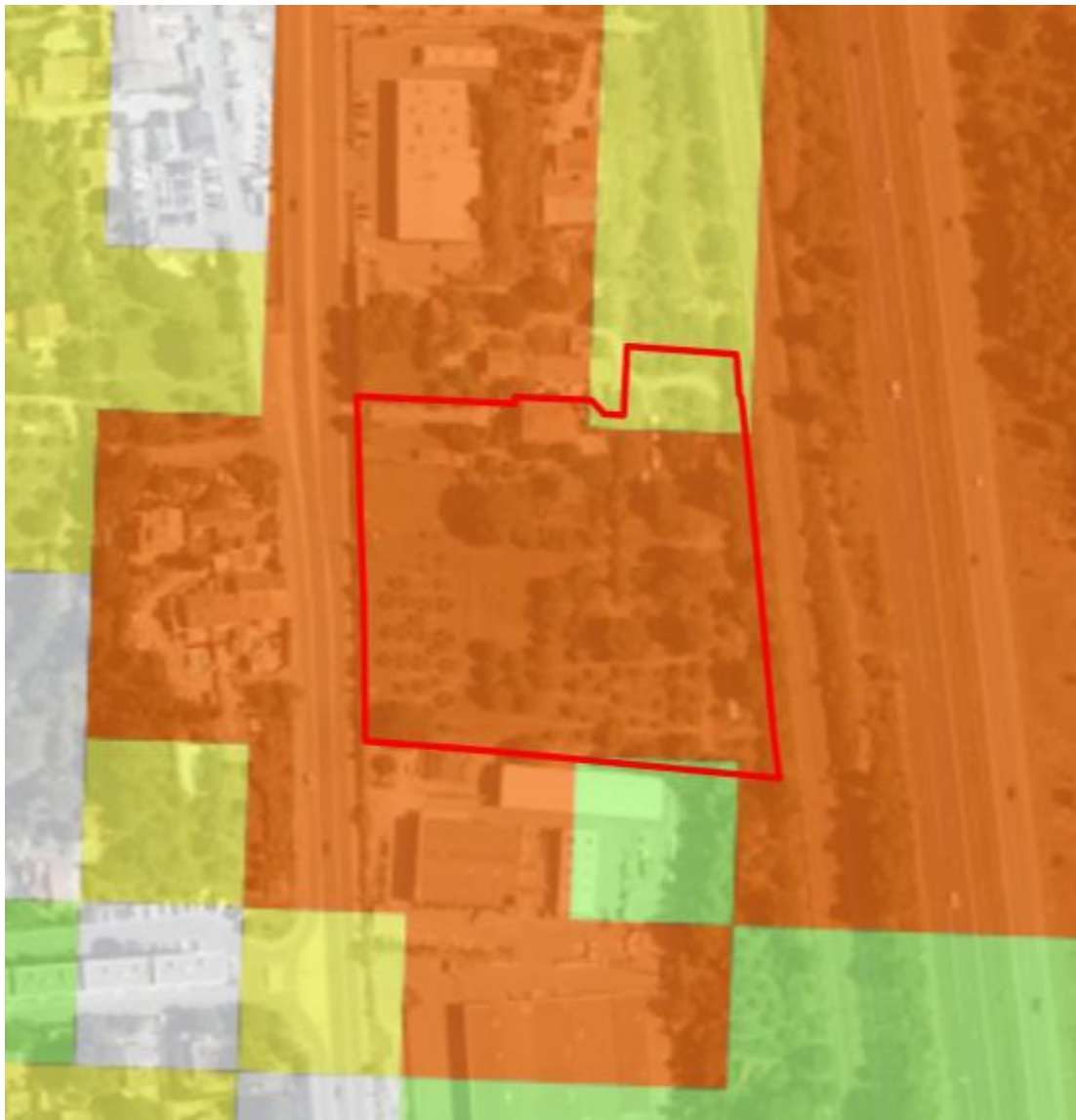
4-Prévention contre le risque feux de forêt

Les départs de feu se produisent majoritairement dans les zones de contact entre la forêt et l'activité humaine. Il paraît donc nécessaire de réduire ces zones d'interface, et notamment son linéaire, en adoptant un urbanisme dense et compact, en réduisant notamment « les dents creuses » et en limitant l'urbanisation linéaire et le mitage. Ainsi la politique de lutte contre l'étalement urbain rejoint sur ces points celle de la prévention des incendies de forêts.



Le parcellaire de projet présente plusieurs interfaces entre le bâti projeté et les massifs forestiers. Il s'agit de La RD113 et l'A7.

Le projet urbanise une zone située entre la RD113 et l'A7 sans augmenter le périmètre à défendre.



- Exceptionnel
- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible à nul

Carte des aléas feux de forêt induit (DDTM 13)

L'aléa induit est utilisé très ponctuellement et à l'échelle des projets, lorsque les nouveaux enjeux sont conséquents et génèrent alors une menace nouvelle et supplémentaire pour le massif forestier.

Le parcellaire de projet présente un aléa feux de forêt induit de niveau « Moyen à Fort».



- Exceptionnel
- Très fort
- Fort
- Moyen
- Faible
- Très faible à nul

Carte des aléas feux de forêt subi (DDTM 13)

L'aléa subi représente l'aléa d'incendie auquel sont exposés les personnes et les biens du fait de leur proximité des zones boisées (incendie de forêt menaçant les zones urbanisées).

Le parcellaire de projet présente un aléa feux de forêt subi de niveau «Faible à Moyen».

De plus, compte tenu du risque feu de forêt présent sur le site de projet et ses abords (aléa faible à fort) mais aussi l'accès des secours possible (largeurs de voiries suffisantes, possibilités de croisement et de demi-tour pour les véhicules de secours et ressource en eau accessible), le projet est compatible avec l'aléa subi moyen.

**Projet de construction de bureaux, de
locaux d'activités et d'un entrepôt et
restructuration d'une bastide
RD 113 – Quartier de l'Agneau
- Commune de Vitrolles (13) -**

*EVALUATION DES
INCIDENCES*

*au regard des objectifs de
conservation des sites
Natura 2000
(Art. R414-23 C.E.)*

Mars 2024



MDBA 3